



La prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources, aux actifs dès 18 ans, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants. **Les agents de la Fonction Publique qui remplissent les conditions, peuvent donc y prétendre** (loi n° 2015-94 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi—titre IV). Elle est versée par les Caisses d'allocations familiales (Caf). Cette prestation prend en compte la composition familiale et le revenu global des familles, et pas uniquement le revenu individuel des allocataires afin de soutenir davantage les foyers aux revenus modestes.

Ce qui change à partir du 1er janvier 2019

Pour ceux qui perçoivent déjà la prime d'activité, elle augmente

C'est le cas pour chaque membre du foyer dont les revenus sont supérieurs à 602 euros nets, dans la limite d'un plafond qui dépend de la composition et des revenus de la famille. Cette augmentation peut atteindre 90 euros. Elle s'applique dès janvier et sera versée le 5 février 2019.

La prime d'activité est élargie à de nouveaux bénéficiaires

Par exemple, pour une personne seule sans enfant, avant il fallait gagner moins de 1 565 euros nets par mois pour toucher la prime. Dès janvier, on pourra avoir la prime d'activité en ayant jusqu'à 1 787 euros de revenus nets.



Ce que vous devez faire pour bénéficier de la hausse de la prime d'activité

Vous bénéficiez déjà de la prime d'activité

Vous n'avez aucune nouvelle démarche à faire. Chaque trimestre, vous continuez à déclarer vos ressources sur caf.fr > «*espace mon compte*» ou depuis l'application mobile «*Caf mon compte*».

Votre prime d'activité revalorisée sera versée le 5 février. Vous pourrez consulter le nouveau montant de vos droits dans votre «*espace mon compte*» dès la fin du mois de janvier.

Vous n'êtes pas encore bénéficiaire de la prime d'activité

Pour savoir si vous en bénéficiez, le bon réflexe : caf.fr.
Le [simulateur](#) est accessible sur caf.fr. Il vous permet d'estimer le montant de votre prime d'activité.

Si votre simulation est positive, vous devrez ensuite faire **votre demande en ligne** avant **le 31 janvier 2019** afin d'avoir votre premier versement à partir du 5 février.

Le SNPC/FO/Gendarmerie, la garantie d'un engagement sans faille !

Le SNPC/FO/Gendarmerie sur les réseaux sociaux !

 www.facebook.com/snpcfo.gendarmerie

 twitter.com/fogendarmerie

et notre site internet

www.fogendarmerie.fr

